

Bruxelles, le 31 mars 1976

BO/ab

432

remis au telex à

PRIORITE P-1

LIBRARY

Note BIO COM (76) 115 aux Bureaux nationaux
c. c. aux membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux DG 1 et X

REUNION DE LA COMMISSION DU 31 MARS 1976

1. - CNUCED

La Commission a adopté une nouvelle communication au Conseil concernant la préparation de la CNUCED, tenant compte notamment des résultats des travaux du Conseil de la CNUCED à Genève (8 - 21 mars).

La Commission rappelle tout d'abord les liens évidents entre les diverses discussions internationales en cours : Tokyo Round à Genève, Dialogue à Paris, CNUCED. Elle souligne à cet égard que la Conférence sur la coopération économique internationale doit permettre de stimuler les actions spécifiques engagées dans le cadre des enceintes internationales existantes. Et qu'en conséquence un échec à Nairobi ne pourrait avoir que des conséquences dommageables pour le Dialogue de Paris.

Nécessité donc pour la Communauté de jouer un rôle constructif à Nairobi et d'arrêter sa position au plus tard lors du Conseil des 3 et 4 mai en tenant compte des orientations prises sur les mêmes sujets lors de la session d'avril de la CICE.

Cette position devra couvrir les divers points de l'ordre du jour de Nairobi mais il est clair que certains sujets revêtiront dans la négociation une importance particulière: il s'agit principalement du problème des matières premières et de celui de la dette, ainsi que - à un moindre degré peut-être - des transferts de technologie et des mesures spécifiques en faveur des pays les moins développés.

Dans sa communication la Commission propose (en se référant d'ailleurs pour les détails à des documents élaborés en vue de la Conférence de Paris) un certain nombre d'orientations ou d'objectifs. Elle situe ces orientations dans la perspective qu'elle avait développée dans la "fresque" de l'action future de la Communauté à l'égard des PVD (communication au Conseil d'octobre 1974) c'est-à-dire en soulignant la nécessité de mettre en place un ensemble d'instruments apportant une réponse adaptée aux diverses catégories de pays en voie de développement, dont les situations, les besoins, les possibilités sont loint d'être homogènes.

Ces propositions peuvent être présentées très systématiquement, de la façon suivante :

- Pour l'ensemble des PVD, amélioration de l'accès au marché et adoption d'orientations sur la façon d'aborder le problème de la dette.
 - Pour les PVD producteurs de matières premières, établissement d'une liste de produits prioritaires, à prendre en considération et adoption d'un calendrier précis pour définir les mesures à prendre. Acceptation - s'agissant des accords par produit - du principe de la répartition des charges financières entre pays producteurs et consommateurs. Pour les pays les plus pauvres, mise en oeuvre d'un système approprié de stabilisation des recettes d'exportation.
 - Pour les PVD les plus avancés, accord sur des mesures permettant de renforcer leur potentiel technologique et établissement d'un code de conduite complet mais non contraignant.
 - Pour les pays les plus pauvres - outre les mesures déjà citées, accroissement du volume et amélioration des conditions de l'aide. Des mesures spécifiques pourraient être envisagées également sur le plan commercial.
2. - Relations de la Communauté avec les pays tiers dans le domaine des transports maritimes

La Commission a procédé à un premier débat d'orientation sur les relations avec les pays tiers dans le domaine des transports maritimes et cela sur la base d'une communication de M. Scarascia Mugnozza.

Le secteur des transports maritimes traverse en effet une crise de plus en plus grave. Les mesures prises par certains gouvernements étrangers ne cessent de restreindre davantage la libre prestation de services dans ce domaine et ont maintenant atteint un niveau très dommageable pour les intérêts de la Communauté.

L'impact défavorable de ces mesures (qui tendent le plus souvent à réserver au propre pavillon une part de plus en plus substantielle des cargaisons) se manifeste sur deux plans: i) une perte de recettes (actuelle et future) pour les compagnies maritimes communautaires dont la part de la flotte mondiale est tombée de 40% en 1958 à 24% en 1975 et qui représentent pourtant actuellement un chiffre d'affaires d'environ UC 13.000 millions, un emploi dépassant 300.000 personnes et une contribution très importante à la balance des paiements; ii) une perte d'efficacité pour les échanges extérieurs de la Communauté qui dépendent, à 90% de la voie maritime et qui souffrent des restrictions artificielles à cause de l'inefficacité créée par celles-ci.

D'autre part les prises de position récentes de la Commission au sujet du Code de conduite des conférences maritimes et la jurisprudence de la Cour de Justice indiquent qu'il faut trouver une solution également communautaire au risque d'une aggravation supplémentaire de la situation.

A la suite de son débat, la Commission a dégagé des orientations permettant à M. Scarascia Mugnozza de la saisir d'une communication approfondie en la matière. Cette communication portera notamment sur les dispositions touchant aux transports maritimes à convenir dans le cadre des accords bilatéraux et multilatéraux de la Communauté. Elle portera également sur les modalités de l'exécution du transport des produits cédés.

3. - Relations extérieures

a) Accord Euratom Canada

La Commission a adopté une communication au Conseil relative à l'ouverture des négociations en vue de l'adaptation de l'accord de coopération Euratom-Canada de 1959. Cet accord, qui a été tacitement renouvelé depuis 1959, est un accord de coopération classique dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire comprenant trois volets : approvisionnement en matières nucléaires, garanties en ce qui concerne l'utilisation pacifique ("safeguards") et échanges de connaissances. Le projet de directives de négociation, basé sur l'article 101 du Traité Euratom, vise à la fois à consolider juridiquement l'accord de 1959 et plus particulièrement à adapter les dispositions sur les "safeguards" aux exigences actuelles; la situation dans ce domaine a beaucoup évolué depuis 1959 et plus particulièrement depuis la signature de l'Accord de Vienne du 5 avril 1973 entre la Communauté et l'Agence Internationale pour l'énergie atomique relative à la mise en oeuvre du Traité sur la Non-Prolifération.

DIS. En plus des dispositions sur les "safeguards", le nouvel accord proposé par la Commission sera un accord-cadre dans le secteur nucléaire couvrant non seulement l'approvisionnement en uranium mais aussi la coopération dans les domaines de la recherche et de l'industrie (joint ventures, etc.) et qui se rattacherait à l'accord de coopération économique et commerciale actuellement en négociation. Il convient toutefois d'être prudent à ce sujet, étant donné le caractère délicat des discussions au sein du Conseil sur la politique d'approvisionnement d'Euratom (FIN DIS).

b) Négociations avec le Portugal

La Commission vient de recommander au Conseil de compléter les directives de négociation avec le Portugal. Ces nouvelles directives comportent certaines améliorations de l'offre communautaire en ce qui concerne les textiles, la protection des industries naissantes au Portugal et la sécurité sociale des travailleurs portugais, qui pourront bénéficier des prestations familiales pour les membres de la famille résident à l'intérieur de la Communauté (régime Maghreb). En plus, la Commission propose d'ajouter une clause de réexamen, comme les Portugais l'avaient demandé ainsi qu'un protocole financier, dont le montant n'est toutefois pas précisé (ceci dépendra de l'examen d'ensemble des engagements financiers extérieurs de la Communauté).

Ces nouvelles directives, qui pourraient être adoptées par le Conseil du 6 avril, devraient permettre de conclure rapidement les négociations ouvertes avec le Portugal le 13 février 1976 en vue d'améliorer l'accord de libre échange de 1972.

4. - Problèmes dans le secteur de la fiscalité.

a) La Commission a adopté une proposition de directive du Conseil concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des Etats Membres dans le domaine des impôts directs.

Cette proposition définit les principes directeurs de la collaboration entre les administrations fiscales des Etats Membres pour lutter de façon plus efficace contre la fraude et l'évasion fiscales internationales. Cette collaboration pourrait s'exercer par des échanges de renseignements, des enquêtes, ou la présence d'un agent d'un Etat Membre sur le territoire d'un autre Etat Membre.

b) La Commission a également adopté une proposition de directive du Conseil relative aux impôts indirects sur les transactions sur titres.

Cette proposition vise à éliminer les entraves fiscales à la libre circulation des capitaux. Elle tend à mettre en place un système unique et harmonisé d'imposition des transactions sur titres, qui réduirait les doubles impositions et les discriminations existantes.

- Des informations plus détaillées pourront être données lorsque ces propositions auront été transmises au Conseil.

5. - Conseil européen

La Commission sera représentée au Conseil européen par le Président, ORTOLI et le vice-président Haferkamp.

Amitiés

B. OLIVIERI
